

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N° 905 / 2026

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Parking Place Henri Guitard

Pour l'installation de manèges et attractions foraines à l'occasion de la Fête de la Saint-Ferréol

Du Lundi 7 Septembre 2026 au Lundi 21 septembre 2026

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le programme des festivités de la ville prévues à l'occasion de la Fête de la Saint Ferréol, notamment l'installation de manèges et attractions foraines, sur la place Henri Guitard à Céret, du lundi 7 septembre 2026, jusqu'au lundi 21 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la place Henri Guitard, durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion de l'ouverture d'une Fête Foraine pour la Saint-Férreol du samedi 12 septembre au dimanche 20 septembre 2026,

- Organisation :

- L'arrivée des manèges et des caravanes foraines se fera le lundi 7 et mardi 8 septembre avec un départ le lundi 21 septembre.
- **Le stationnement et la circulation** seront donc temporairement interdits à tous les véhicules, **du Lundi 7 Septembre 2026 - 14h00 au Lundi 21 Septembre 2026 - 17h00, sur les voies suivantes :**
- Parking Henri Guitard

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et véhicules nécessaires à la mise en place des manèges et attractions.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 –

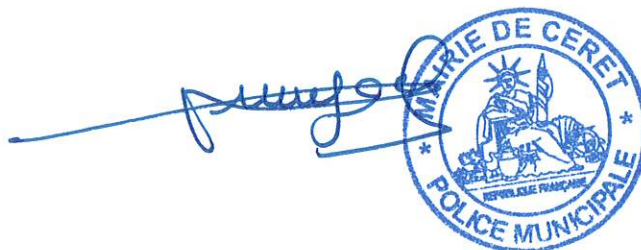
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques et affichée par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 3 –

Monsieur Le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-huit août deux mille vingt-six,

Pour le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH, Adjoint à la sécurité

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Dunyach', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CERET' at the top and 'POLICE MUNICIPALE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a lion. Below the coat of arms, the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' are visible.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.